

LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE n° 118 /2016
portant modification de délégation
de fonction et de signature
à Monsieur LAN-YAN-SHUN Gervile
3^{ème} adjoint

LE MAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

VU les délibérations n°1, n°2, n°3 et n° 4 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 relative à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et à l'élection des Adjoints ;

VU l'arrêté n° 55-2016 du 09 mai 2016 portant attribution de délégation aux adjoints et conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre un meilleur fonctionnement de l'administration et une réduction des délais d'instruction des dossiers ;

Arrête

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature pour la restauration scolaire, donnée à Madame FELICIDALI Laurence - 2^{ème} adjointe - est transférée à Monsieur LAN-YAN-SHUN Gervile - 3^{ème} adjoint - comme suit :

M.Gervile LAN-YAN-SHUN 3 ^{ème} Adjoint	✓ Vie éducative ✓ Restauration scolaire
<i>En cas d'absence ou d'empêchement</i>	
Mme Priscilla ALOUETTE Mme Marie Lucie VITRY	✓ vie étudiante et mobilité ✓ restauration collective

Article 2 : La présente délégation de fonctions couvre la signature de tous actes, arrêtés et décisions mentionnés à l'article 1. La signature devra être précédée de la formule suivante: «L'Adjoint délégué », Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

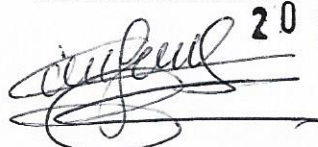
Article 3 : La délégation accordée au titre du présent arrêté, ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, ou de signer tout acte ou toute décision se rapportant aux fonctions déléguées,

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication, de sa transmission au représentant de l'Etat, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, et de sa notification à l'intéressé.

Il sera transcrit sur le registre des arrêtés ; et publié au recueil des actes administratifs de la Commune. Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le :


20 SEP. 2016

Fait à La Plaine des Palmistes, le

20 SEP, 2016

Le Maire,


Marc Luc BOYER

Affiché le : 20 SEP. 2016



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160920-AR112-2016-AI
 Date de télétransmission : 20/09/2016
 Date de réception préfecture : 20/09/2016

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes

Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr